INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine tenue, **19 h 30**, le **lundi 13 septembre 2021** au 405, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine.

À laquelle sont présents :
Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :
Madame Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport du maire sur les faits saillants du budget et du rapport financier 2020

8.2 Rapport financier- Dépôt

8.3 Approbation des comptes à payer

8.4 Suivi et contrôle budgétaire

8.5 Office québécois de la langue française - Désignation de la mandataire

8.6 Avis public d'élections municipales - Dépôt

8.7 Politique de rémunération du personnel électoral

8.8 Congrès FQM - Inscriptions - Per diem pour repas

8.9 Bureau municipal - Achat d'équipements - Ratification

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8.10 Entente intermunicipale - Régie des eaux - Avis de dénonciation - Dépôt

8.11 ClicSÉQUR - Désignation de la responsable de la Municipalité

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Autodiagnostic - Sécurité civile - Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

9.2 Plan de sécurité civile de la municipalité - Présentation

9.3 Coordonnatrice des mesures d'urgence - Désignation

9.4 Sécurité civile - Organigramme - Mise à jour (sept. 2021) - Dépôt

9.5 Véhicule du directeur - Signalisation d'urgence - Entente

9.6 Directeur de sécurité incendie - Contrat de travail - Renouvellement

9.7 Directeur adjoint de sécurité incendie - Contrat de travail - Renouvellement

9.8 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Remplacement résolution 2021-08-213

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Stations de pompage - Débordements - Plan d'action - Engagement de la Municipalité

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Projet de Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Consultation relative à la mise à jour - MRC des Maskoutains - Information - Dépôt

11.2 Inspecteur adjoint - Nomination

11.3 Minimaisons - Intérêt pour un projet sur le territoire - Dépôt de la demande

11.4 Inspecteur en bâtiment - Besoins de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

11.5 Centre équestre Équi-Folie inc. et als. - Jugement Cour supérieure - Dépôt

11.6 Règlement numéro 21-536 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage - Adoption du deuxième projet de règlement

11.7 Règlement numéro 21-539 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Garage pour triplex - Adoption du deuxième projet de règlement

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Dépouillement de Noël

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12.2 Programmation automne - Présentation

12.3 Étudiant appariteur - Embauche
12.4 FDR - Présentation d'un projet - Luminaires plateaux sportifs

12.5 AQLM - Congrès - Autorisation de participation

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Semaine de la municipalité - 12 au 18 septembre - Proclamation

13.2 Journée internationale des personnes âgées - 1er octobre - Proclamation

13.3 Semaine québécoise de réduction des déchets – 23 au 31 octobre 2021 - Proclamation

13.4 Violence conjugale - Lieu de référencement - Municipalité

13.5 Loi sur les ingénieurs - Assouplissements

13.6 Club 3 et 4 Roues du Comté Johnson Inc. - Demande de passage - Saison 2021-2022

13.7 Club Asan - Demande de passage - Saison 2021-2022

14. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUIVIS/VARIAS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

Le conseil municipal siège en présentiel à la salle de l'Église évangélique Baptiste de Saint-Hyacinthe, sise au 405, boul. Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0. La séance est également enregistrée pour diffusion ultérieure sur le site de la Municipalité.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :

Madame Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-09-225

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour soumis aux membres du conseil municipal soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-09-226

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 présenté aux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 tel que déposé.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Wilfrid Lemieux demande ce qu'est une réserve financière telle que mentionnée dans le rapport du maire sur les faits saillants du budget et du rapport financier 2020.

Monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquent qu'une réserve est un fonds créé par règlement pour être dédié, à même le budget et/ou les surplus des sommes, à un projet spécifique. Dans le présent cas, la réserve a été créée pour la vidange des étangs aérés.

Monsieur Maxime Cayer demande quels sont les équipements de bureau qui ont été achetés?

La directrice générale et secrétaire-trésorière répond qu'il s'agit d'un bureau pour la comptabilité, de quatre écrans d'ordinateur et d'un amplificateur de signal sans fil pour les bureaux.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Monsieur Cayer demande d'expliquer le dispositif du jugement déposé au point 11.5 de l'ordre du jour. Une réponse sera fournie lorsque le conseil traitera ce point.

7. LÉGISLATION

8. ADMINISTRATION

8.1. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU BUDGET ET DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le maire, monsieur Gilles Carpentier, présente le rapport du maire sur les faits saillants du budget et du rapport financier 2020.

Ce rapport sera publié dans le prochain bulletin municipal et sera transmis à tous les citoyens par ce moyen. Des copies seront également disponibles pour les citoyens au bureau municipal.

Le tout est soumis conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec.*

Ce rapport est conforme au rapport financier préparé par FBL, s.e.n.c.r.l. pour l'année s'étant terminée le 31 décembre 2020.

8.2. RAPPORT FINANCIER- DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité.

Le tout est soumis à titre de suivi des finances auprès des membres du conseil.

2021-09-227

8.3. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, soumise aux membres du conseil, totalisant une somme de 442 548,73 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 442 548,73 $ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant à la direction générale et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme, par sa signature au présent procès-verbal, la disponibilité des fonds pour acquitter lesdits comptes à payer.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-09-228

8.4. SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire adéquate;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé mensuellement par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté.

2021-09-229

8.5. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉSIGNATION DE LA MANDATAIRE

CONSIDÉRANT la demande de l'Office québécois de la langue française de désigner un mandataire au sein de la Municipalité pour veiller à l'application de la Charte de la langue française au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'embauche de l'adjointe administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER l'adjointe administrative, madame Stéphanie Girard Corbin, comme mandataire de la Municipalité pour veiller à l'application de la Charte de la langue française au sein de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

En cas d'absence de l'adjointe administrative,

DE DÉSIGNER la direction générale comme mandataire de la Municipalité pour veiller à l'application de la Charte de la langue française au sein de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

8.6. AVIS PUBLIC D'ÉLECTIONS MUNICIPALES - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis public d'élections municipales de même que l'avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise émis en date du 13 septembre 2021.
Ces avis sont déposés à titre d'information.

2021-09-230

8.7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'avis public d'élections donné ce 13 septembre 2021 en vue des élections municipales qui se tiendront conformément à la loi le 7 novembre 2021;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élections procédera au cours des prochains jours à la nomination du personnel électoral;

CONSIDÉRANT le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, chap. E-2.2, r.2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du personnel électoral suivant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, chap. E-2.2, r.2.

2021-09-231

8.8. CONGRÈS FQM - INSCRIPTIONS - PER DIEM POUR REPAS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont inscrits au Congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures sanitaires décrétées dans le cadre de ce congrès, les repas habituellement offerts aux participants sont moindres;

CONSIDÉRANT QUE les élus devront assumer les frais de leurs repas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE FIXER un per diem pour chacun des repas que devront assumer les élus pendant ledit congrès, sans nécessité de fournir de pièces justificatives, comme suit :

Dîner : 30 $
Souper : 60 $

DE CONFIRMER que ces per diems sont établis pour les élus seulement.

DE CONFIRMER que ces per diems sont exceptionnels en raison des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

2021-09-232

8.9. BUREAU MUNICIPAL - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - RATIFICATION

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour l'achat de mobilier de bureau pour la trésorerie;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour l'achat d'équipements informatiques auprès de notre fournisseur;

CONSIDÉRANT le courriel transmis aux élus et l'approbation de procéder reçue de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

DE RATIFIER l'autorisation donnée à la direction générale de procéder à l'acquisition de mobilier de bureau auprès de Buropro Citation au montant de 4 863 $, plus taxes applicables.

D'AUTORISER l'achat d'écrans informatiques pour la direction générale et la trésorerie pour une somme approximative de 950 $, plus taxes applicables.

D'AUTORISER l'achat d'un amplificateur de signal sans fil et son installation au bureau municipal pour une somme de 1 613,50 $, plus taxes applicables, lorsque le budget le permettra.

8.10. ENTENTE INTERMUNICIPALE - RÉGIE DES EAUX - AVIS DE DÉNONCIATION - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis de dénonciation transmis par la Municipalité de Sainte-Madeleine en lien avec l'entente intermunicipale de la Régie des eaux usées des deux municipalités.

2021-09-233

8.11. CLICSÉQUR - DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Josée Vendette à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière doit être autorisée à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec et à utiliser les services de ClicSÉQUR;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

QUE madame Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQUR.

La représentante et le maire approuvent et signent la présente résolution et un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

Cette résolution entre en vigueur dès son adoption, soit le 13 septembre 2021.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1. AUTODIAGNOSTIC - SÉCURITÉ CIVILE - MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'autodiagnostic relatif au plan de sécurité civile réalisé pour la municipalité de la Paroisse

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

de Sainte-Marie-Madeleine dans le cadre de la révision du plan de sécurité civile de la municipalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

2021-09-234

9.2. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ - PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a donné mandat à l'administration de mettre à jour le plan de sécurité civile de la municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de plan de sécurité civile produit en date du 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être déposé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de sécurité civile tel que déposé en date du 26 août 2021.

D'AUTORISER son dépôt à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

2021-09-235

9.3. COORDONNATRICE DES MESURES D'URGENCE - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE les procédures en gestion des risques en sécurité civile prévoient la nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence pour assurer le déploiement du plan de sécurité civile au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée doit avoir des pouvoirs de dépenser afin de faciliter le déploiement dudit plan de sécurité civile en cas de besoin;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 12-407 et ses amendements déléguant à la direction générale et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE par ses fonctions, le directeur du service de sécurité des incendies doit être disponible pour gérer le personnel sur le terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Vendette, ou toute autre personne qui lui succédera, comme coordonnatrice des mesures d'urgence de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

En cas d'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière,

DE DÉSIGNER la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Cormier, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence.

9.4. SÉCURITÉ CIVILE - ORGANIGRAMME - MISE À JOUR (SEPT. 2021) - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le nouvel organigramme des responsables des mesures d'urgence tel qu'édicté au plan de sécurité civile approuvé précédemment.

Cet organigramme est soumis aux membres du conseil à titre d'information.

2021-09-236

9.5. VÉHICULE DU DIRECTEUR - SIGNALISATION D'URGENCE - ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a autorisé le directeur du service de sécurité incendie à faire reconnaître son véhicule personnel comme véhicule d'urgence auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, à même le budget du service de sécurité des incendies, l'achat et l'installation des équipements d'identification du véhicule à titre de véhicule d'urgence selon les prescriptions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités de cette autorisation dans une entente à intervenir entre la Municipalité et le directeur du service de sécurité des incendies de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'entente tel que soumis.

D'AUTORISER le maire, monsieur Gilles Carpentier, ou à défaut, la mairesse suppléante, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou à défaut, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

2021-09-237

9.6. DIRECTEUR DE SÉCURITÉ INCENDIE - CONTRAT DE TRAVAIL - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu avec le directeur du service de sécurité des incendies venait à échéance le 15 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité des incendies occupe ce poste depuis le 28 août 2019, initialement de façon intérimaire, et par la suite, de façon contractuelle;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement dudit directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser les membres de ce service en désignant la direction à plus long terme;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

CONSIDÉRANT les clauses résolutoires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de contrat de travail tel que soumis.

D'AUTORISER le maire, monsieur Gilles Carpentier, ou à défaut, la mairesse suppléante, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou à défaut, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail avec le directeur du service de sécurité des incendies.

2021-09-238

9.7. DIRECTEUR ADJOINT DE SÉCURITÉ INCENDIE - CONTRAT DE TRAVAIL - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu avec le directeur adjoint du service de sécurité des incendies venait à échéance le 15 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint du service de sécurité des incendies occupe ce poste depuis le 28 août 2019, initialement de façon intérimaire, et par la suite, de façon contractuelle;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement dudit directeur adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser les membres de ce service en désignant la direction adjointe à plus long terme;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

CONSIDÉRANT les clauses résolutoires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de contrat de travail tel que soumis.

D'AUTORISER le maire, monsieur Gilles Carpentier, ou à défaut, la mairesse suppléante, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou à défaut, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail avec le directeur adjoint du service de sécurité des incendies.

2021-09-239

9.8. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - REMPLACEMENT RÉSOLUTION 2021-08-213

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c S-3.4);

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de cette Loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC des Maskoutains doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, daté du 11 août 2021, et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la Loi précitée, la Municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, entre autres, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci a sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et en déterminant les actions qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà approuvé ledit Schéma par sa résolution numéro 2021-08-213 en date du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution et de la remplacer par celle-ci;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution 2021-08-213 telle qu'adoptée en date du 9 août 2021.

D'ADOPTER le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées, tel que soumis.

Et,

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie certifiée conforme de la résolution à la MRC des Maskoutains.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2021-09-240

10.1. STATIONS DE POMPAGE - DÉBORDEMENTS - PLAN D'ACTION - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a présenté une demande de prolongation de réseau auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les débordements constatés à certaines des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces débordements doivent être résolus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra poser des actions pour exclure les eaux pluviales des égouts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'adjoindre les services d'un spécialiste pour réaliser un plan d'action.

DE PRÉPARER un plan d'action visant à résoudre et/ou à améliorer grandement les débordements constatés aux stations de pompage.

DE S'ENGAGER à adopter un tel plan d'action et à le mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

DE S'ENGAGER à déposer ledit plan d'action au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation dès qu'il sera prêt.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PROJET DE POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES - CONSULTATION RELATIVE À LA MISE À JOUR – MRC DES MASKOUTAINS - INFORMATION - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le mémoire déposé par la MRC des Maskoutains dans le cadre de la consultation effectuée par le gouvernement du Québec en vue de la mise à jour de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le tout est soumis à titre d'information.

2021-09-241

11.2. INSPECTEUR ADJOINT - NOMINATION

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un seul inspecteur à son emploi;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'émission de permis en son absence;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers nécessitent des interventions répressives contre les citoyens en défaut;

CONSIDÉRANT la démission de madame Évelyne Ricard, laquelle avait été nommée à ce titre pour remplacer l'inspecteur permanent au besoin par la résolution numéro 2021-04-097;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Josée Vendette à titre d'inspectrice municipale.

QUE cette dernière soit chargée des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable des règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q.-2, r.1.3); à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts » sur tout le territoire de la municipalité;
- Fonctionnaire responsable des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Fonctionnaire responsable de l'application du (Q.-2, r.22) - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

11.3. MINIMAISONS - INTÉRÊT POUR UN PROJET SUR LE TERRITOIRE - DÉPÔT DE LA DEMANDE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une demande d'un promoteur pour la création d'un quartier résidentiel dédié aux minimaisons sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le tout est soumis à titre d'information.

2021-09-242

11.4. INSPECTEUR EN BÂTIMENT - BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont récemment signifié par résolution à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement afin de pourvoir à leurs besoins dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021, a adopté la résolution numéro 21-08-314, demandant à la municipalité de lui déclarer par résolution, d'ici le 20 septembre 2021, son intérêt à participer à un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement, et ce, en y indiquant clairement ses besoins en matière d'inspection, incluant le nombre de jours et d'heures de service ainsi qu'une description précise des fonctions et tâches;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente de fournitures de services d'inspection en bâtiment et en environnement, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en inspection de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en matière de services d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a déjà un inspecteur en bâtiment et en environnement à son emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'EXPRIMER la volonté de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine d'adhérer à une entente intermunicipale en fourniture de services d'inspection en bâtiment et en environnement, dont la gestion serait assumée par la MRC des Maskoutains.

Et,

DE DÉCLARER que les besoins de la Municipalité concernant la fourniture de services d'inspection en bâtiment et en environnement sont :

- Soutien au service d'inspection existant;
- Soutien dans l'application des dispositions du Code national du bâtiment;
- Soutien pour l'application de dispositions de la réglementation où des connaissances plus poussées sont requises à titre de technicien en bâtiment;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- Remplacements occasionnels;
- Rédaction réglementaire.

Pour le tout, nous estimons les besoins de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à environ 150 heures par année.

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 20 septembre 2021, la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

11.5. CENTRE ÉQUESTRE ÉQUI-FOLIE INC. ET ALS. - JUGEMENT COUR SUPÉRIEURE - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le jugement prononcé par l'honorable Martin Castonguay, juge de la Cour supérieure du Québec rejetant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire par 9382-9273 Québec Inc.

Ce rejet de demande de pourvoi en contrôle judiciaire a pour effet de maintenir le jugement prononcé par l'honorable Patrick Théroux, juge de la Cour du Québec rejetant une demande de permission d'en appeler d'une décision du Tribunal administratif du Québec.

La décision du Tribunal administratif du Québec ordonnait, entre autres, de :

CESSER, dès la signification de la présente ordonnance, d'utiliser ou de permettre que soit utilisé à des fins autres que l'agriculture le lot 2 366 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et qu'il ne soit pas repris ou peris que soit repris de telles utilisations du lot sans l'autorisation de la Commission.

DE REMETTRE le lot 2 366 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en état d'agriculture au sens de l'article 1 de la Loi, soit en :

1) Retirant ou faisant retirer du lot toutes les installations et tous les accessoires liés à l'exploitation du ou des dômes de serveurs informatiques s'y trouvant, à savoir, tous les modules informatiques, boîtes ou panneaux électriques, câbles de branchements, tubes d'aération souterraine, structures de soutien en bois ou autres éléments ayant été intégrés dans les bâtiments du centre équestre;

2) Retirant tous les dômes se trouvant sur le lot ainsi que les structures qui les soutiennent ou à défaut leur redonner une vacation agricole en conformité à la Loi;

3) Remettre en place et en nivelant tous les sols excavés pendant les travaux d'installation des dômes.

Le tout est soumis à titre d'information.

2021-09-243

11.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 21-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-370 POUR REMPLACER LE CHAPITRE 11 SUR L'AFFICHAGE - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

(L.R.Q., c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 21-536 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage a été adopté le 9 août 2021 par la résolution numéro 2021-08-216;

CONSIDÉRANT l'absence de modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le 2e projet de Règlement numéro 21-536 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage.

2021-09-244

11.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 21-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-370 - GARAGE POUR TRIPLEX - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 21-539 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour prévoir des dispositions pour les garages pour triplex a été adopté le 9 août 2021 par la résolution numéro 2021-08-217;

CONSIDÉRANT l'absence de modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le 2e projet de Règlement numéro 21-539 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour permettre l'implantation de garage dans le cadre d'un projet d'implantation de triplex dans la zone 110.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-09-245

12.1. DÉPOUILLEMENT DE NOËL

CONSIDÉRANT la proposition d'activités suggérées pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT le budget planifié pour ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ORGANISER un dépouillement d'arbre de Noël, le tout, dans le respect du budget adopté.

2021-09-246

12.2. PROGRAMMATION AUTOMNE - PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la programmation d'automne présentée par la responsable des loisirs, de la vie communautaire et de la communication citoyenne;

CONSIDÉRANT les règles sanitaires en vigueur, notamment, l'obligation pour les participants de présenter leur passeport vaccinal pour participer aux activités;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le professeur n'est pas, pour sa part, vacciné;

CONSIDÉRANT l'opinion obtenue à l'effet que la municipalité ne peut refuser d'embaucher ledit professeur pour ce seul et unique motif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la programmation d'automne telle que proposée.

DE MAINTENIR en fonction le professeur.

D'AVISER les participants, lors de l'inscription, que le professeur n'est pas vacciné.

D'EXIGER le passeport vaccinal des participants conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

2021-09-247

12.3. ÉTUDIANT APPARITEUR - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour les différents plateaux sportifs où sont dispensés des cours;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche d'un ou des étudiants appariteurs pour assurer l'ouverture et la fermeture des portes et la désinfection des salles, le tout, au salaire minimum.

2021-09-248

12.4. FDR - PRÉSENTATION D'UN PROJET - LUMINAIRES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT l'appel de projets effectué par la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT le projet de réfection des luminaires des différents plateaux sportifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT le besoin d'illuminer les passages piétonniers donnant accès aux différents parcs de la municipalité ou aux plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QUE deux parcs sont visés par ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la direction générale pour déposer deux projets de réfection et d'installation de luminaires pour les sentiers piétonniers et les plateaux sportifs de la municipalité à l'occasion de l'appel de projets fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural (FDR), soit un pour le parc Denis-Choquette

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

et un pour le parc Jodoin, lequel inclut également l'aménagement d'un terrain de basketball.

DE MANDATER la direction générale pour présenter des demandes d'aide financière auprès d'Hydro-Québec et/ou de tout autre partenaire qui pourrait aider à la réalisation de ce projet

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs auxdits projets, et ce, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Les noms des projets concernés sont :

- Aménagement d'un terrain de basketball
- Luminosité du parc Denis-Choquette

2021-09-249

12.5. AQLM - CONGRÈS - AUTORISATION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est membre de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que la responsable des loisirs, de la vie communautaire et de la communication citoyenne participe au congrès annuel de cette association;

CONSIDÉRANT la Politique des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation de la responsable des loisirs, de la vie communautaire et de la communication citoyenne au Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2021, à Trois-Rivières.

D'AUTORISER les nuitées requises pour cette participation (2) de même que le remboursement des frais de déplacement et de repas requis sur présentation des pièces justificatives.

13. DOSSIERS DIVERS

2021-09-250

13.1. SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ - 12 AU 18 SEPTEMBRE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la municipalité se déroule du 12 au 18 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 12 au 18 septembre 2021 comme étant la Semaine de la municipalité du Québec.

2021-09-251

13.2. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES - 1ER OCTOBRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre 2021 comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2021 est : Les droits ne vieillissent pas;

CONSIDÉRANT QUE cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains et de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est de valoriser les aînés et de souligner tout évènement les concernant;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2021 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

D'INVITER les citoyens à poser des gestes auprès des aînés du territoire pour reconnaître l'importance des aînés à la collectivité.

2021-09-252

13.3. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS – 23 AU 31 OCTOBRE 2021 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2021 de la Semaine québécoise de réduction des déchets se déroulera cette année du 23 au 31 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui,

collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 31 octobre 2021 la Semaine québécoise de réduction des déchets.

D'INVITER tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

2021-09-253

13.4. VIOLENCE CONJUGALE - LIEU DE RÉFÉRENCEMENT - MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite participer au projet du secrétariat à la condition féminine pour contribuer au développement de cellules d'intervention rapide en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT la pertinence de contribuer en fournissant de l'aide aux victimes dans la mesure des compétences en place;

CONSIDÉRANT les efforts et les gestes concrets mis en place dans la région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale et le support offert par ces derniers de même que par les différents corps policiers;

CONSIDÉRANT la formation et le soutien offerts par ces organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ATTRIBUER au bureau municipal le statut de refuge pour toute personne victime de violence conjugale pour qu'elle puisse s'y réfugier pendant les heures d'ouverture, le temps qu'elle soit prise en charge par des organismes spécialisés en la matière et/ou des corps policiers, selon la volonté de la personne concernée.

2021-09-254

13.5. LOI SUR LES INGÉNIEURS - ASSOUPLISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 intitulé Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs (R.L.R.Q., c.1-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues au règlement sont soustraits de l'application de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs ont des impacts considérables pour les municipalités, principalement en ce qui concerne les travaux de voirie courante qui sont désormais considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre ou l'entretien de cours d'eau, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont des employés qualifiés dans leurs services des travaux publics pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur, ce qui leur permet de réaliser des travaux sans délais et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette Loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le fait qu'une municipalité permette que soient utilisés des plans non conformes à cette nouvelle disposition de la Loi rend la Municipalité passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine comme plusieurs autres municipalités et MRC dénonce ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE ces changements représentent des augmentations de coûts et de responsabilités importantes pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, ces dernières n'ayant pas les moyens de se doter d'un service interne d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs et/ou à autoriser certains travaux mineurs sur les propriétés de leurs concitoyens sans avoir obligatoirement recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

D'APPUYER les démarches effectuées par les municipalités et MRC du Québec pour demander des modifications à la Loi sur les ingénieurs telle que modifiée récemment.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux MRC de Papineau, de Portneuf et des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

2021-09-255

13.6. CLUB 3 ET 4 ROUES DU COMTÉ JOHNSON INC. - DEMANDE DE PASSAGE - SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande du Club 3 et 4 Roues du Comté Johnson Inc. soumise le 6 septembre 2021 par le vice-président de l'organisation, monsieur Jean-Paul Chandonnet;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la réglementation en vigueur concernant les véhicules hors route (VHR), la cohabitation harmonieuse des usages et l'intérêt des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'engagement du club de maintenir une signalisation adéquate en place;

CONSIDÉRANT le trajet proposé, lequel n'a pas changé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les droits de passage pour les terrains et chemins appartenant à la municipalité selon le tracé proposé par le demandeur, le Club 3 et 4 Roues du Comté Johnson Inc.

QUE les démarches pour une cohabitation harmonieuse, notamment l'installation d'une signalisation appropriée, soient réalisées.

2021-09-256

13.7. CLUB ASAN - DEMANDE DE PASSAGE - SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Asan inc. soumise le 9 septembre 2021 par la secrétaire-trésorière de l'organisation, madame Nathaly Simard;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la réglementation en vigueur concernant les motoneiges, la cohabitation harmonieuse des usages et l'intérêt des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le trajet proposé, lequel implique une seule traverse de motoneige sur le rang St-Simon entre le 435 et le 582 à 200 mètres à l'ouest du 435 vers le village et à 100 mètres à l'est du 582 vers la rivière;

CONSIDÉRANT l'engagement du club de maintenir une signalisation adéquate en place;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le droit de passage demandé pour les motoneiges selon le tracé proposé par le demandeur, le Club de motoneige Asan inc.

QUE les démarches pour une cohabitation harmonieuse, notamment l'installation d'une signalisation appropriée, soient réalisées.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUIVIS/VARIAS

Monsieur Wilfrid Lemieux est accompagné de mesdames Annie Samuel, Sylvie Desruisseaux et Lucie Caron. Il explique la problématique de la présence de rats musqués sur leurs propriétés. Il demande à la Municipalité de les aider à solutionner la problématique.

Des vérifications seront faites par la directrice générale et secrétaire-trésorière et un suivi sera effectué avec lesdits citoyens.

Monsieur Maxime Cayer demande quelles sont les dates du congrès de la FQM?

Monsieur le maire, Gilles Carpentier, répond que le congrès se tiendra les 30 septembre, 1er et 2 octobre prochains.

Monsieur Maxime Cayer demande un suivi de la plainte d'une citoyenne à la suite de la visite impromptue d'un employé municipal. La directrice générale et secrétaire-trésorière indique que l'enquête a été faite et que les employés ont été avisés que, mis à part l'inspecteur, les employés n'ont pas à se présenter chez les citoyens.

Monsieur le conseiller, René Poirier, précise que ce n'est pas lui qui a demandé à l'employé de se rendre au domicile de la citoyenne.

2021-09-257

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

DE PRONONCER la levée de la séance du 13 septembre 2021, à 20 h 04.

Monsieur Gilles Carpentier, maire

Madame Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière